

*Date de dépôt : 5 juillet 2007*

## **Rapport**

**de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Véronique Schmied, Béatrice Hirsch Aellen, Luc Barthassat, Jacques Baudit, Guillaume Barazzone, Mario Cavaleri, Michel Forni, François Gillet, Guy Mettan et Pascal Pétroz visant à lutter contre le chômage de longue durée en créant une entreprise «Re-Integra» qui offre des emplois à des chômeurs en fin de droit ou à des bénéficiaires de l'assistance publique**

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Edouard Cuendet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Déposée le 30 juin 2006, la proposition de motion 1701 a été renvoyée à la Commission de l'économie le 23 février 2007. Elle a été examinée lors de la séance du 19 mars 2007 sous la présidence de M. Pierre Weiss. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Hubert Demain, que le rapporteur tient à remercier vivement.

M. le conseiller d'Etat François Longchamp a assisté aux débats, accompagné de MM. Patrick Schmied et Jean-Pierre Rageth, respectivement directeur de l'OCE et secrétaire adjoint du DSE.

#### **I. Présentation de la proposition de motion**

La motion 1701 vise à mettre sur pied une structure (« Re-Integra ») offrant un certain nombre de places de travail aux personnes en difficulté. L'idée consiste à créer une PME au service de la population et des

communes. Il s'agit de faire travailler ces personnes dans une entreprise soumise aux lois du marché. Les travaux effectués par les employés de « Re-Integra » devront être rémunérés aux tarifs appliqués sur le marché. Il ne s'agit pas de faire de la concurrence déloyale aux entreprises du canton, mais des rabais pourront être appliqués aux personnes âgées, aux bénéficiaires de l'AI ou aux chômeurs. Le directeur et le management de l'entreprise seront salariés de la fonction publique. Les autres employés seront des chômeurs en fin de droit ou des bénéficiaires de l'assistance publique qui seront engagés sur la base de contrats de durée limitée, mais au minimum d'une année.

## II. Débat en plénière

La question du renvoi du projet de motion en commission a été débattue lors de la séance du Grand Conseil du 23 février 2007.

A cette occasion, plusieurs députés se sont opposés au renvoi en commission en exposant que la motion visait en réalité à perpétuer des emplois temporaires cantonaux que le projet de loi sur le chômage (PL 9922) entendait précisément supprimer. Certains ont également relevé que cette motion poursuivait des buts contradictoires et que l'entité envisagée constituerait forcément une source de concurrence déloyale pour les entreprises actives dans le même secteur. Un député a estimé que le projet manquait de réalisme et conduirait à la création d'emplois fictifs. Un membre du Grand Conseil a déclaré que le projet partait d'un bon sentiment, mais était totalement inapplicable. Enfin, un député a souligné que la motion était périmée compte tenu du projet de loi sur le chômage du Conseil d'Etat.

Parmi les supporters du « oui », les intervenantes et intervenants ont approuvé le but de réinsertion poursuivi par cette motion qui méritait à leurs yeux d'être approfondi.

Les signataires de la motion ont affirmé qu'il ne s'agissait pas de recréer des emplois temporaires cantonaux, mais que la structure proposée correspondait parfaitement aux dispositions prévues dans le projet de loi du Conseil d'Etat relatives au programme d'emplois de solidarité sur le marché secondaire. Ils sont d'avis que l'offre actuelle est insuffisante sur ce marché et qu'il convient donc de mettre en place de nouvelles structures.

A l'issue du débat, le projet de motion a été renvoyé à la Commission de l'économie par 32 voix contre 29.

### III. Débat en commission

Les signataires du projet prennent la parole pour exposer que la motion est le fruit du travail effectué il y a deux ans par la Commission de l'économie du PDC. Ils soutiennent que le but est de créer une structure susceptible de remplir les objectifs de la future loi sur le chômage, dans son volet consacré à l'économie sociale et solidaire. Ils soulignent que les entreprises existantes ne suffiront pas pour répondre à la demande. Enfin, de telles entités existent notamment dans le canton de Berne.

Un député considère qu'il s'agit d'une « motion-dinette » car tout laisse croire que l'on fait semblant de créer une véritable entreprise. De plus, il souligne que, dans le texte, il n'est nullement fait mention du concept d'économie sociale et solidaire. Il est uniquement question d'une société commerciale sponsorisée par l'Etat.

Un autre député regrette que les auteurs du projet n'aient pas retiré leur motion compte tenu de la loi sur le chômage déposée par le Conseil d'Etat. En effet, toutes les préoccupations exprimées dans la motion trouvent une réponse dans la loi.

Un autre commissaire est d'avis que l'entité envisagée entrerait en concurrence directe avec les PME genevoises. Par ailleurs, le contrat de durée limitée, d'un minimum d'un an, constitue une réintroduction inacceptable d'une forme d'emploi temporaire cantonal.

Un commissaire relève que les structures nécessaires existent déjà et pourraient être cas échéant développées. Il se demande si l'Etat doit être le promoteur de ce type de structure dans le secteur privé.

Enfin, un commissaire indique qu'il considère comme une création dénaturée une entreprise du secteur privé qui serait dirigée par un fonctionnaire.

### IV. Votes

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur la motion 1701 qui est refusée par :

Pour :	2 PDC
Contre :	2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG
Abstentions :	2 S, 1 Ve

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser l'entrée en matière sur la motion 1701.

## **Proposition de motion**

**(1701)**

**visant à lutter contre le chômage de longue durée en créant une entreprise «Re-Integra» qui offre des emplois à des chômeurs en fin de droit ou à des bénéficiaires de l'assistance publique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- Le taux de chômage à Genève supérieur à 7%;
- La difficulté pour les chômeurs en fin de droit et les bénéficiaires de l'assistance publique de se réinsérer dans le monde du travail;
- Les expériences de ce type menées avec succès dans différents cantons suisses;
- La nécessité d'explorer toutes les pistes ayant pour objectif la lutte contre le chômage,

invite le Conseil d'Etat

à étudier la possibilité de mettre sur pied une entreprise offrant un certain nombre de places de travail à des chômeurs en fin de droit ou à des bénéficiaires de l'aide sociale.

*Date de dépôt : 3 septembre*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En préambule, il est important de relever que la proposition de motion 1701 du parti démocrate-chrétien n'avait pas pour but de maintenir de façon déguisée le principe des emplois temporaires cantonaux !

Le PDC a reconnu clairement l'inefficacité, dans la majorité des cas, des emplois temporaires en matière de réinsertion professionnelle.

La réflexion interne au PDC qui a abouti à cette motion est issue d'entrepreneurs expérimentés, connaissant la nécessité de proposer des variantes en matière de réinsertion professionnelle. Ce qui induit, bien évidemment, le respect des règles de concurrence en vigueur sur le marché concerné.

De plus, sensible aux expériences réussies dans les autres cantons, le PDC s'est inspiré d'exemples tel que Job-Passerelle de la Confédération, Jobs à mille francs de Zurich, Job Factory à Bâle, Agile.ch, et à Genève : REALISE, Carte Blanche et Id-choc. Ce qui ne peut que faire regretter le refus d'entrée en matière et, par conséquent, l'impossibilité d'auditionner des praticiens de ces expériences intéressantes.

Toutefois, le débat en commission a mis en relief la concordance de cette motion avec le projet de loi sur le chômage du Conseil d'Etat.

En effet, les signataires de la motion ont reconnu que la structure proposée par Re Integra pouvait correspondre aux dispositions prévues dans le projet de loi du Conseil d'Etat relatives au programme d'emplois consacré à l'économie sociale et solidaire sur le marché secondaire. La cible est donc de développer de nouvelles structures de type PRO et REALISE qui, de l'avis de tous, fournissent d'excellentes prestations en matière de réinsertion professionnelle pour celles et ceux qui ne pourraient trouver d'emploi au sein du marché de l'emploi « classique ».

Le PDC prend acte que le refus d'entrée en matière est motivé principalement par les dispositions prises par le Conseil d'Etat dans sa loi sur le chômage pour développer une économie sociale et solidaire.

Les député-e-s démocrates-chrétien-ne-s se réjouissent d'avance que les mêmes députés qui ont refusé cette motion voteront les subventions destinées aux associations et fondations qui proposeront d'augmenter ou de créer leur dispositif au service des chômeuses et des chômeurs dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

C'est pour cette raison que nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à donner un signe de soutien au Conseil d'Etat dans sa volonté de répondre aux besoins variés de réinsertion des chômeuses et des chômeurs en acceptant cette motion 1701 et en la renvoyant au Conseil d'Etat.